

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
COMMUNE DE TRAPPES  
-----

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES  
AU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2023**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Présidence :**

Monsieur Ali RABEH

**Présents :** Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Gérard GIRARDON, Aminata DIALLO, Marc LE FOLGOC, Alienor EBLING, Fouzi BENTALEB, Noura DALI OUHARZOUNE, Aurélien PERROT, Sira DIARRA, Frédéric REBOUL, Catherine CHABAY, Pierre BASDEVANT, Housseem DHAOUADI, Jarina SAMAD, Djamel ARICHI, Abdelhay FARQANE, Colette PARENT, Sarith SA, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Mimouna SARAMBOUNOU, Anne CLERTE-DURAND, Patrick LEBOUQCQ, Florence BARONE, Ahmed KABA de la délibération n°2023-125 à la délibération n°2023-131 incluse

**Absents excusés représentés :**

Dalale BELHOUT représentée par Frédéric REBOUL de la délibération n°2023-124 à la délibération n°2023-131 incluse

Murielle BERNARD représentée par Djamel ARICHI de la délibération n°2023-124 à la délibération n°2023-131 incluse

Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE de la délibération n°2023-124 à la délibération n°2023-131 incluse

Jamal HRAIBA représenté par Abdelhay FARQANE de la délibération n°2023-124 à la délibération n°2023-131 incluse

Ahmed KABA représenté par Pierre BASDEVANT pour la délibération n°2023-124

Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING de la délibération n°2023-124 à la délibération n°2023-131 incluse

Maxime VELAY représenté par Gérard GIRARDON de la délibération n°2023-124 à la délibération n°2023-131 incluse

Josette GOMILA représentée par Anne CLERTE-DURAND de la délibération n°2023-124 à la délibération n°2023-131 incluse

Benoît CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ de la délibération n°2023-124 à la délibération n°2023-131 incluse

**Absents :**

Othman NASROU de la délibération n°2023-124 à la délibération n°2023-131 incluse

Mohamed KAMLI de la délibération n°2023-124 à la délibération n°2023-131 incluse

Guy MALANDAIN de la délibération n°2023-124 à la délibération n°2023-131 incluse

Véronique BRUNATI de la délibération n°2023-124 à la délibération n°2023-131 incluse

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Zouhir AGHACHOUI, Bouchra HAKKI, Aurélia COTTE, Chantal MONNIER, Pascal TRAN, Zair AMARI.

### **Le Conseil municipal,**

Après avoir désigné Abdelhay FARQANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à : 18 H 05

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
124	Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission.	Prend Acte
125	Modification de la délibération n°2021-135 du 25 Octobre 2021 portant sur les commissions municipales - Administration générale et Intercommunalité- Education, Jeunesse, Culture, Sport et Vie Associative - Finances, Développement économique, Urbanisme, Travaux - Transition écologique, Environnement, Politique de la ville et Engagement citoyen.	Approuvé à l'unanimité
126	Convention pour le financement complémentaire de la requalification de la RN10 en traversée de Trappes (78)	Madame BARONE contre Approuvé à la majorité de 34 voix pour, 1 voix contre.
127	Avis défavorable du conseil municipal concernant le permis exclusif de recherche dit ' Permis de Bois d'Arcy '	Approuvé à l'unanimité
128	Acquisition de 6 lots commerciaux sis 2-6 rue Carnot	Approuvé à l'unanimité
129	Modification et rétrocession de l'assiette foncière du programme immobilier sise avenue Carnot et rue Jean Jaurès - section BD n°18-21-22, 220 et 221	Approuvé à l'unanimité

130	Pour garantir l'égalité républicaine sur le territoire, créons un Observatoire national des dépenses publiques territorialisées	Madame BARONE vote contre Approuvé à la majorité de 34 voix pour, 1 voix contre.
131	Israël-Palestine : pour mettre fin au cycle infernal de la violence et de la haine, la France doit appeler au cessez-le-feu immédiat et soutenir la solution à deux États	Abstention Madame BARONE Approuvé à la majorité de 34 voix pour, 1 abstention(s).

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00.

Publié pour affichage sur le site de la ville le **17 NOV. 2023**

**Pour extrait certifié conforme  
Trappes, le 11 Décembre 2023**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*Ali Rabeh*